

Commune de
FLINES-LEZ-RACHES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document bis n°1/3
1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/06/2021
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Flines-lez-râches,
Le Maire,

ARRETE LE : 22/06/2021
APPROUVE LE :

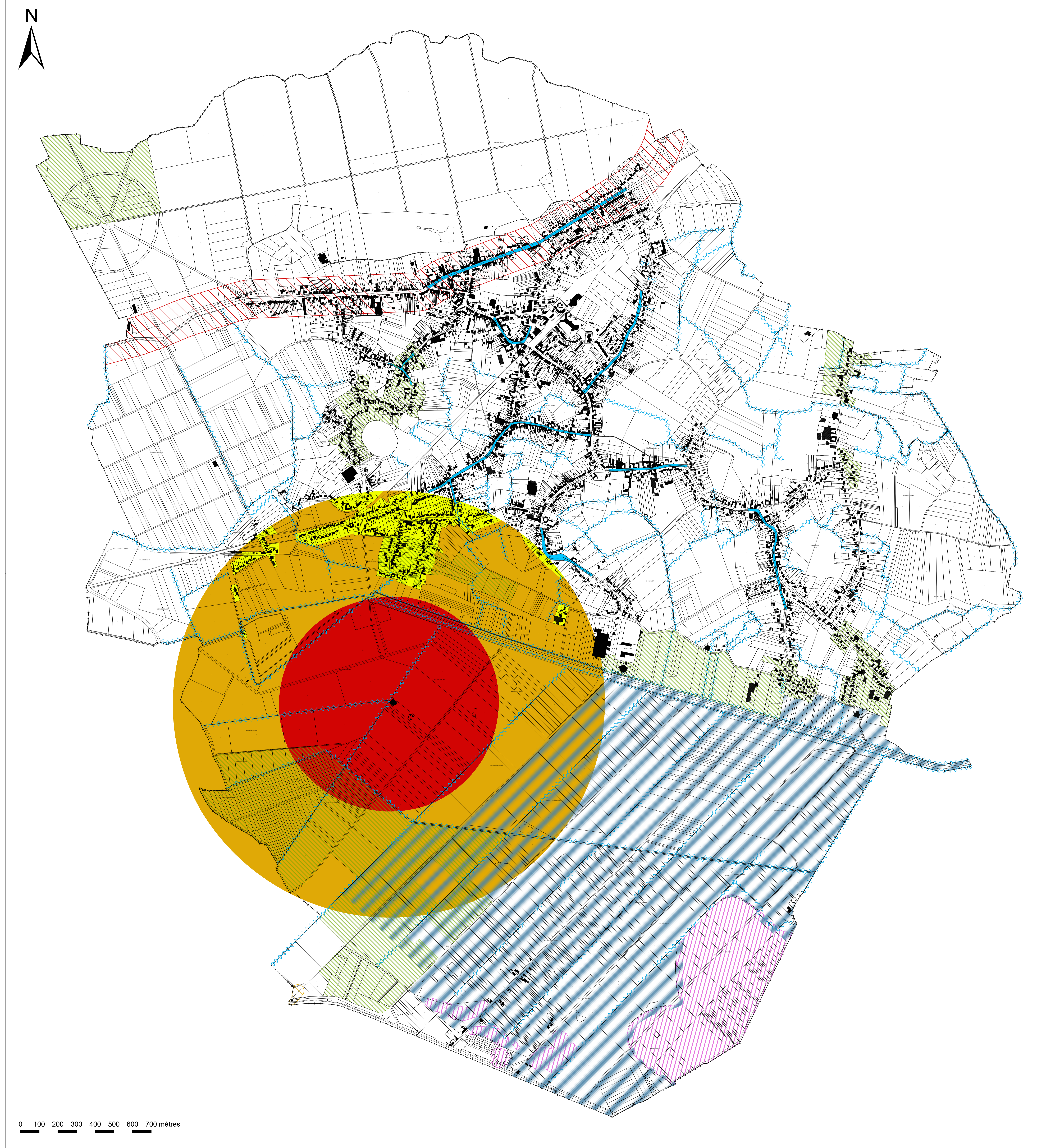


Légende

- Zone d'interdiction stricte du PPRi
- Zone d'interdiction du PPRi
- Zone d'autorisation sous réserve du PPRi
- Secteur de risques miniers
- Secteur régulièrement inondé
- Secteur inondable
- Déversoir d'orage ou fossé à préserver ou à recréer au titre des articles L151-23 et R151-43-5° du CU
- Secteur concerné par des remontées de nappes
- Secteurs affectés par les nuisances sonores - voies en tissu ouvert - catégorie 3
- Secteurs affectés par les nuisances sonores - voies en tissu ouvert - catégorie 4

A titre d'information une partie de la commune est concernée par un aléa retrait/gonflement d'argiles fort.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et de s'adapter les techniques de construction.

A titre d'information la totalité du territoire est concernée par le risque sismique faible de niveau 2.
Il est conseillé d'adapter les techniques de construction.



0 100 200 300 400 500 600 700 mètres